



## AES METIERS EN TENSION

Nouvelle loi de janvier 2024 : article L 435-4 du CESEDA donnant lieu à un TS « métiers en tension » + Circulaire dite DARMANIN du 5 février 2024

Nouveau type d'admission exceptionnelle au séjour (AES) pour les étrangers présents en France, exerçant un métier en tension, à leur seule initiative.

Là encore il s'agit d'AES et donc cette dépend du pouvoir discrétionnaire de Madame la Préfète : large marge d'appréciation du préfet.

### CONDITIONS PREALABLES

#### Rappel des critères pour déposer un dossier AES métiers en tension :

- 3 ans de présence ininterrompue minimum
- Avoir exercé pendant 12 mois consécutifs ou non/24 derniers mois une activité salariée dans un secteur en tension (sauf DA, étudiants ou travail saisonnier)
- Occuper d'un emploi relevant d'un secteur en tension au moment de la demande
- Absence de mention dans le casier judiciaire B2

#### Etapas :

- 1) S'assurer que la personne a bien 3 ans de présence en France ininterrompue
- 2) S'assurer que la personne a bien 12 fiches de paie / 24 derniers mois dans un secteur d'activité en tension
- 3) S'assurer que la personne est bien en emploi au moment de la demande dans un secteur en tension. Comment faire ?

#### Liste des métiers en tension :

Il faut se référer à la liste des métiers en tension dans le Rhône : arrêté du 21 mai 2025 fixant la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051643488>

Il faut donc vérifier que la personne a bien exercé et exerce au jour de la demande un emploi considéré comme en tension. Comment faire ?

- 1) D'abord il faut regarder la liste des métiers en tension : la définition des métiers en tension est organisée par région
- 2) Ensuite, il faut vérifier que le Code FAP ou le Code ROME correspond bien à des métiers relevant de cette liste.

Pour trouver le Code ROME ou FAP de son emploi précédent ou son emploi actuel, il faut regarder la DPAE (déclaration préalable à l'embauche) : le code est forcément inscrit sur ce document obligatoire.

L'annexe 2 donne la correspondance entre le code FAP et le Code ROME.

Voici la liste des métiers concernés dans la région Auvergne Rhône-Alpes :

### Régions métropolitaines

#### *Auvergne-Rhône-Alpes*

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S0Z40	Bouchers
B2Z42	Charpentiers (métal)
S1Z80	Chefs cuisiniers
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Éleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
W1Z80	Formateurs
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
B2Z40	Maçons
G0A42	Mainteniciens en biens électrodomestiques
S2Z81	Maîtrise de l'hôtellerie
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
E0Z20	Ouvriers non qualifiés des industries chimiques et plastiques

B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
D1Z40	Régleurs
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

## SUR LES PIECES A FOURNIR :

L'étranger n'est pas lié cette fois-ci à l'employeur (#CERFA, KBIS, ...).

Par ailleurs, pour les métiers reconnus en tension sur cet arrêté, les employeurs n'auront plus besoin de justifier de l'opposabilité de l'emploi (*pour rappel, quand le métier n'est pas considéré en tension sur l'arrêté, l'employeur doit déposer une offre d'emploi sur le site de France Travail pendant 3 semaines, justifier les raisons pour lesquelles les candidat.e.s, s'il y en a, ne convenaient pas. France travail fourni une attestation de clôture de l'offre dans le cas où aucune candidature n'a été présentée.*)

Au-delà des documents obligatoires (PP, acte de naissance, hébergement, ...):

- Le formulaire métiers en tension
- Preuves de présence en France de manière ininterrompue sur 3 ans
- Preuves d'exercice antérieur d'une activité salariée dans un métier en tension au cours des 24 derniers mois
- Preuves de l'exercice actuel d'une activité salariée dans un métier en tension (contrat de travail, bulletins de salaire, attestation d'activité ou d'emploi, etc.)

Attention : ne pas faire de demande d'autorisation de travail (sur l'ANEF).

## PROCEDURE :

Demande de RDV sur démarches simplifiées – 1<sup>er</sup> examen sous 90j puis RDV

Récépissé avec droit au travail.